

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 3e/71-07

Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Routes Départementales

Grosses réparations d'ouvrages d'art

- RD 201 -

Reconstruction de l'ouvrage sur le canal Vauban à Réguisheim

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 3^e/06 du 15 décembre 2006, relative au Budget Primitif 2007,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ détermine l'étendue et la nature des besoins à satisfaire comme suit :

objet de l'opération : Grosses réparations d'ouvrages d'art
- marché de travaux
- RD 201 : reconstruction du pont sur le canal Vauban estimé à 265 000 € T.T.C.

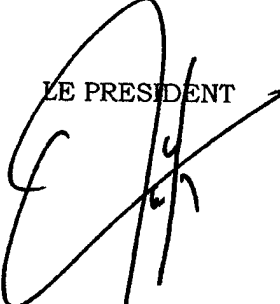
selon l'inscription budgétaire suivante :

programme A034 - millésime 2005 - chapitre 21, nature 2151, fonction 621 ;

- ❖ décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;

- ❖ autorise le Président du Conseil Général à souscrire les marchés nécessaires, ainsi que tous documents s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à prendre toutes décisions concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenants sans incidence financière positive, prolongation de délais, décisions de poursuivre, etc.....) et le règlement des marchés nécessaires, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à prélever les crédits de paiement nécessaires sous réserve de vote des crédits sur l'imputation : chapitre 21, nature 2151, fonction 621.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions